



**Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique**

Cinquante-sixième session

Bonn, 6-16 juin 2022

Point 9 de l'ordre du jour

**Questions relatives au forum sur l'impact des mesures
de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application
de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord
de Paris**

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-sixième session

Bonn, 6-16 juin 2022

Point 16 de l'ordre du jour

**Questions relatives au forum sur l'impact des mesures
de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application
de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord
de Paris**

**Questions relatives au forum sur l'impact des mesures
de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application
de la Convention, du Protocole de Kyoto et
de l'Accord de Paris**

Projet de conclusions proposé par les Présidents

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont convoqué, en marge de leurs sessions, une réunion du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
2. Le SBSTA et le SBI ont :
 - a) Poursuivi l'examen du premier rapport annuel du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre (CKI)¹, pour 2019² ;
 - b) Amorcé l'analyse de l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum³ et pris note de la note informelle⁴ élaborée lors de ces sessions par les coprésidents du forum sur l'examen à mi-parcours, en tenant compte du fait que le contenu de la note ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties ;
 - c) Amorcé l'examen relatif à la préparation des informations pour le volet évaluation technique du bilan mondial ayant trait aux impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte⁵ ;
 - d) Commencé à étudier les moyens de promouvoir des mesures visant à réduire au minimum les effets négatifs et à optimiser les effets positifs des mesures de riposte mises en œuvre sur les recommandations figurant à l'annexe I des décisions 19/CP.26, 7/CMP.16 et 23/CMA.3⁶ ;

¹ Consultable à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/202723>.

² En application des décisions 4/CP.25, par. 6, 4/CMP.15, par. 6 et 4/CMA.2, par. 6.

³ Conformément à la décision 7/CMA.1, par. 10.

⁴ <https://unfccc.int/documents/510622>.

⁵ Conformément à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

⁶ Conformément aux décisions 19/CP.26, par. 8, 7/CMP.16, par. 8 et 23/CMA.3, par. 8.



e) Amorcé l'examen des résultats de l'atelier organisé lors de ces sessions sur les activités 3, 4 et 11 du plan de travail du forum⁷ ;

f) Amorcé l'examen des résultats de l'atelier organisé lors de ces sessions sur l'activité 9 du plan de travail du forum⁸ ;

3. Le SBSTA et le SBI ont décidé de poursuivre l'examen de ces questions à leur cinquante-septième session (novembre 2022).

4. Rappelant les décisions pertinentes⁹, le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat de mettre à jour la compilation des communications¹⁰ des Parties et des observateurs sur les efforts déployés pour faire face aux conséquences et impacts sociaux et économiques des mesures de riposte, et au Comité de Katowice sur les impacts d'établir pour le 31 août, avec le concours du secrétariat, un rapport de synthèse dans lequel il sera rendu compte des travaux pertinents du forum et du Comité de Katowice, en tant que contribution à la composante évaluation technique du bilan mondial, qui ont été amorcés lors de ces sessions.

5. Le SBSTA et le SBI ont demandé également au secrétariat d'organiser un atelier régional sur l'activité 3 du plan de travail avant leur cinquante-septième session, en collaboration avec les organisations et les parties prenantes, afin de répondre aux besoins régionaux et de tenir compte des travaux effectués par le Comité de Katowice sur les impacts, et ont noté que le forum pourrait décider d'organiser d'autres ateliers régionaux sur l'activité 3.

6. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 5 ci-dessus.

7. Ils ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁷ Voir décisions 19/CP.26, par. 3, 7/CMP.16, par. 3 et 23/CMA.3, par. 3.

⁸ Voir l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

⁹ Décisions 19/CMA.1, 4/CP.25, 4/CMP.15, 4/CMA.2 et 23/CMA.3.

¹⁰ Consultable à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/461036>.